

# Loi n° 1.436 du 2 décembre 2016 portant approbation de ratification de la Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale.

---

**JM** [journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2016/Journal-8307/Loi-n-1.436-du-2-decembre-2016-portant-approbation-de-ratification-de-la-Convention-concernant-l-assistance-administrative-mutuelle-en-matiere-fiscale](http://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2016/Journal-8307/Loi-n-1.436-du-2-decembre-2016-portant-approbation-de-ratification-de-la-Convention-concernant-l-assistance-administrative-mutuelle-en-matiere-fiscale)

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons sanctionné et sanctionnons la loi dont la teneur suit, que le Conseil National a adoptée dans sa séance du 29 novembre 2016.

Article Unique.

Est approuvée, en application du chiffre 2° du deuxième alinéa de l'article 14 de la Constitution, la ratification de la Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, signée par la Principauté le 13 octobre 2014.

La présente loi est promulguée et sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait en Notre Palais à Monaco, le deux décembre deux mille seize.

ALBERT.

Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :  
J. BOISSON.